

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023



Publié le 11 OCT. 2023

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_124

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme CRESPIY (par proc. à M. TOLLET), M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA), M. BALANCHE (par proc. à Mme MAINAND), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 11 OCT. 2023

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231009-D2023_124-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Par délibération n°2023_099 en date du 3 juillet 2023, la Ville de Caluire et Cuire a modifié ses effectifs permanents et non permanents afin de tenir compte des mobilités et évolutions. Il s'agit de faire évoluer ce tableau pour deux objectifs.

En premier lieu, la collectivité est amenée sur des postes dans la petite enfance à recruter des agents qui souhaitent être à temps non complet. Compte tenu de la pénurie et des difficultés de recrutement, il est donc proposé de positionner deux postes, l'un d'éducateur de jeunes enfants (A), l'autre d'auxiliaire de puériculture (B), sur des temps non complets afin de faciliter ces recrutements à effectifs constants.

En second lieu, la collectivité, par délibération n°2021_040 en date du 29 mars 2021, a créé un poste non permanent de Conseiller numérique dans le cadre d'un contrat de projet, afin de pouvoir mettre en place un plan « numérique pour tous » et déployer le numérique au service des citoyens. Le précédent contrat de projet a pris fin en septembre 2023 et la collectivité souhaite, avec l'appui de l'Agence nationale de cohésion des territoires, reconduire un nouveau contrat de projet. En effet, depuis janvier 2022, c'est plus de 553 accompagnements qui ont été réalisés soit 277 usagers uniques concernés et 430 personnes qui ont été accueillies sur le point numérique de l'Hôtel de Ville. Une nouvelle subvention peut être distribuée aux structures employeuses par l'État avec la prolongation du dispositif « Conseiller Numérique France Service », dans le cadre d'une convention de trois ans s'essaimant comme suit :

- 2024 : 17 500 €
- 2025 : 12 500 €
- 2026 : 12 500 €

Il est donc proposé de reconduire un nouveau contrat de projet pour une durée de trois ans, sur un poste non permanent, sur un grade de rédacteur ou animateur en catégorie B et un temps plein.

Les tableaux des effectifs permanents et non permanents sont ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le recours à un nouveau contrat de projet de trois ans pour un poste non permanent de conseiller numérique ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de subvention afférente à ce contrat de projet ;
- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours et les recettes imputées sur les lignes prévues à cet effet.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

11 OCT. 2023



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

